

Bulletin municipal

À LA UNE

Séance du Conseil en bref
Non aux dépotoirs clandestins
Règlement relatif aux animaux
Déjeuner au profit de la Fabrique
Offre d'emploi : journalier spécialisé en eau potable et eaux usées

Photo : Gontran Tremblay

Octobre
2019

Séance du Conseil en bref

Adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle

Comme la Loi visant principalement à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle, le conseil municipal a adopté, le 9 octobre dernier, un règlement en ce sens.

Ce règlement prévoit sept (7) mesures notamment celles favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres, visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes, etc. Même s'il pouvait fixer le maximum à 100 000\$ pour les contrats de gré à gré, le conseil municipal a plutôt convenu de fixer ce montant maximal à 50 000\$.

www.portneuf-sur-mer.ca



Séance du Conseil en bref... suite

Vente du lot no. 3 808 640

Le lot no. 3 808 640 (8A, rue Principale) possédant les caractéristiques suivantes sera prochainement mis en vente par la Municipalité : largeur de façade : 40,52 m, profondeur : 45,72 m, superficie : 1 844.6 m² (19 848.65 pi²). Rappelons que cette propriété avait été acquise par la Municipalité à la suite de la mise en vente de cette dernière par la MRC pour défaut de paiement de taxes. Le bâtiment incendié présent sur le terrain avait été par la suite démolit. Pour connaître tous les terrains actuellement en vente par la Municipalité : <http://www.portneuf-sur-mer.ca/index.php/citoyens/terrains-municipaux-a-vendre.html>

Adoption du plan d'action 2019-2020

Le plan d'action 2019-2020 révisé et déposé par l'agent de développement a été adopté lors de la dernière séance du Conseil. Le plan d'action de développement de la Municipalité est disponible sur le site web à l'adresse suivante : [http://www.portneuf-sur-mer.ca/images/PDF/07.1 Plan d'action d'A9veloppement - 2019-2020.pdf](http://www.portneuf-sur-mer.ca/images/PDF/07.1%20Plan%20d'action%20de%20développement%20-2019-2020.pdf)

Non aux dépotoirs clandestins

Le phénomène des dépotoirs clandestins ne nuit pas seulement à la nature, il affecte aussi nos finances publiques. Le nettoyage éventuel des sites signalés jusqu'à maintenant sur le territoire de la Municipalité coûtera cher aux contribuables. La solution la plus économique, ce sera toujours l'écocentre. L'écocentre de Portneuf-sur-Mer est ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 16h jusqu'au 1^{er} novembre et après le 1^{er} novembre du mercredi au samedi de 10h à 15h. Nous vous demandons votre collaboration afin de sensibiliser votre entourage à ce sujet et à signaler les fautifs.



Prochaine
séance
13 novembre
2019

Ordre du jour et procès-
verbaux disponibles au
www.portneuf-sur-mer.ca
et sur [Facebook](#)



Règlement relatif aux animaux

Le règlement en vigueur relatif aux animaux, le HCN-1005, codifie les obligations des gardiens en ce qui concerne les animaux sur le territoire de la Municipalité. Par animaux on entend à la fois les chiens et les chats. Tout propriétaire ou gardien ne pourra avoir sous sa propriété ou sa garde plus de trois (3) animaux au sens du règlement à moins d'être éleveur professionnel.

Tout propriétaire ou gardien d'un chien devra obtenir pour chacun de ces animaux une licence sans délai. Cette licence est incessible et non remboursable. La licence est valide pour la durée de vie de l'animal pour lequel elle est délivrée au coût de dix dollars (10\$). La demande de licence doit être présentée au bureau municipal. Le gardien doit s'assurer que le chien porte cette licence en tout temps. Un chien qui ne porte pas la licence peut être capturé par le contrôleur.

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient au règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de cent cinquante dollars (150.00 \$). Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.



Plusieurs autres articles figurent au règlement, notamment en ce qui concerne les nuisances, les prohibitions, la garde et la capture, entre autres. Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous.



Déjeuner au profit de la Fabrique Ste-Anne-de-Portneuf

dimanche 27 octobre à 8h30 à la salle de l'accueil située au 456, rue Principale

Adulte : 10,00\$, moins de 12 ans : 7,00\$

Billets en vente à l'avance aux endroits suivants:

Bureau de la fabrique les mardis et mercredis

Dépanneur Louise Brisson inc.

Halte 138

Monique 418-238-5551 ou Linda 418-238-2612



Congé Jour du souvenir

Veillez prendre note qu'en raison du congé du Jour du souvenir, le bureau municipal sera fermé lundi le 11 novembre prochain.

Bulletin municipal

Maison de la famille de Longue-Érve

Les 6 à 7 MusicCall

Quand: mercredi le 16 octobre

Pour les parents et leurs enfants de 0 à 8 ans.

Il y aura: des collations, des petites surprises...

Pour faire quoi: Danser, chanter, échanger sur nos goûts musicaux, écouter de la musique en jouant aux épreuves ou au limbo, découvrir d'anciens succès vinyles etc..

Sylvie vous invite: à la maison des jeunes dans une ambiance musicale de 18h à 19h.

La fête à la maison

Possibilité de transport

Information: 418 231-2037

MRC La Haute-Côte-Nord

DE RETOUR EN 2020!

POLITIQUE SUR LES DONS ET COMMANDITES

Les OBNL de La Haute-Côte-Nord ont jusqu'au 30 novembre 2019 pour déposer leur demande d'aide financière pour 2020!

www.mrchcn.qc.ca (section À surveillez!)

Journalier (ère) spécialisé(e) en eau potable et eaux usées (poste temporaire avec possibilité de prolongation)

SURVOL DU POSTE La Municipalité de Portneuf-sur-Mer souhaite recruter une personne dynamique intéressée à rejoindre l'équipe du Service des travaux publics à titre de journalier(ère) spécialisé(e) en eau potable et eaux usées. Sous la responsabilité du directeur des travaux publics, le ou la titulaire du poste effectuera, au sein d'une équipe dynamique, l'ensemble des travaux nécessaires à la réparation, l'entretien, l'installation et le maintien en service des réseaux d'eau potable et des égouts pluvial et sanitaire. Il ou elle fera respecter les règles et méthodes de travail reliées à l'hygiène du milieu.

Pour la description complète du poste, les exigences et les compétences recherchées ainsi que les conditions, vous pouvez consulter le site internet de la Municipalité au http://www.portneuf-sur-mer.ca/images/PDF/OFFRE_DEMPL01_-_Journalier_Spécialisé_-_Automne_2019.pdf

Si le poste vous intéresse, vous pouvez soumettre votre candidature en envoyant votre C.V. et une courte lettre de présentation avant le 25 octobre à midi, à l'adresse : infos@portneufsur-mer.ca ou par la poste à :

Municipalité de Portneuf-sur-Mer 170, rue Principale, C.P. 98 Portneuf-sur-Mer (Québec) G0T 1P0

Nous
contacter

911 Urgences
police-incendie-
ambulance

Bureau municipal ... 418.238.2642
Télécopieur ... 418.238.5319

Inspecteur municipal ... 418.587.0336
Travaux publics ... 418.238.2795
Garage municipal ... 418.238.2622

Chalet des sports ... 418.238.2158
Bibliothèque ... 418.238.5303
Accueil ... 418.238.2994
Camping ... 581.221.0437
Bureau touristique ... 581.232.1050
Marina ... 581.221.0419
Salle de quilles ... 418.238.2095

MRC Haute-Côte-Nord ... 418.233.2102
MAMOT ... 418.295.4241
MTQ ... 418.233.2196
Ministère Faune ... 418.587.4412

Problèmes importants ... 418.238.2795
Sûreté du Québec : 418.587.2238
Sécurité civile : 418.295.4903
Croix-Rouge ... 1.877.362.2433

www.portneuf-sur-mer.ca